

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 avril 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (15) Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (1) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 avril 2015

Délibération n° : 15-2015

Objet : CHRS Hériot de l'ACODEGE – mise à disposition de logements au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot

Une convention expérimentale de 8 mois a été signée le 20/09/2011 entre l'ACODEGE – CHRS la résidence Herriot et le CCAS de Dijon pour la mise à disposition de deux logements au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot, pour l'hébergement de deux jeunes âgés de 18 à 25 ans faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale la résidence Herriot de l'ACODEGE.

L'accueil de ces jeunes au sein des deux résidences sociales (1 chambre à Viardot et 1 logement T1 à Abrioux) ayant été positif en terme de mixité du public et de partenariat, une convention d'une durée d'un an a été signée en juin 2012, puis renouvelée annuellement jusqu'en 2014 (avenant n° 1 en mai 2013, avenant n° 2 en juin 2014).

Le dispositif fonctionne en continu sans vacance de logement. Les résidences sociales contribuent à un accueil et un hébergement de qualité pour un public jeune en grande difficulté sociale. Des bilans individuels ponctuels ont lieu entre les travailleurs sociaux des résidences et du CHRS, ainsi qu'un bilan global de l'action une fois par an.

4 jeunes de 18 à 25 ans suivis par le CHRS la résidence Herriot ont été accueillis sur les résidences Abrioux et Viardot d'avril 2014 à mars 2015 (6 jeunes ont bénéficié d'un hébergement pour l'année 2014).

Le CHRS Herriot souhaite en 2015/2016 pouvoir bénéficier d'un deuxième T1 sur la résidence Abrioux à compter du 1^{er} mai 2015.

La convention du 1^{er} juin 2012 attribuait au CCAS l'instruction des demandes d'aide au logement (APL). Pour faciliter la gestion de la facturation, il est proposé que cette instruction soit confiée au CHRS Herriot.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration décident :

- de renouveler la convention du 1^{er} juin 2012 pour une année, à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- d'étendre la mise à disposition à 1 chambre à la résidence Viardot et à 2 T1 à la résidence Abrioux ;
- de modifier l'article I-3 de la convention du 1^{er} juin 2012 en confiant au CHRS Herriot l'instruction des demandes d'aide au logement pour les personnes accueillies au sein des résidences sociales ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,




Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 15 AVR. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

21 AVR. 2015

